



Titre de la politique	Registre national
Sous-comité responsable	Directeur général
Date d'approbation	10 août 2022
Prochaine révision	Été 2023

Table des matières

Énoncé de politique	2
Définitions	2
Application	2
Langues	6
Références	6
Communication	6
Revue et approbation	6
Historique des versions	7

La présente politique a été préparée par Water Polo Canada; elle s'applique à Water Polo Canada, à ses membres, aux organisations qui y sont affiliées et aux inscrits. Ce document ne peut pas être modifié sans consultation et approbation de Water Polo Canada.



1. Énoncé de politique

Le Registre national permet de garder à jour les données de tous les membres (fédérations ou associations provinciales) et de tous les inscrits (athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et clubs). Le bureau national se sert de ce registre de diverses façons pour aider à la prestation de services efficaces aux inscrits et membres de WPC et pour satisfaire aux lois et aux règles de financement gouvernementales (provincial et fédéral).

Les membres et les inscrits doivent s'inscrire tous les ans, comme le stipulent le Règlement et les politiques de WPC.

2. Définitions

- a) « **Activité** » veut dire toutes les affaires ou activités de WPC ou d'un OPS;
- b) « **Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport** » (BCIS) signifie la division indépendante du CRDSC qui héberge les fonctions du commissaire à l'intégrité dans le sport, conformément à ses propres politiques et procédures
- c) « **CCUMS** » désigne Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.
- d) « **Conseil** » signifie le Conseil d'administration (CA) de Water Polo Canada;
- e) « **Date d'approbation** » signifie la date mentionnée à la page 1 de cette Politique
- f) « **Incluant** » veut dire comprenant, mais sans s'y limiter;
- g) « **Inscrit** » a le sens défini dans le Règlement de WPC qui peut être modifié de temps à autre
- h) « **LCC** » désigne la Ligue des championnats canadiens de Water Polo Canada;
- i) « **Maltraitance** » ou « mauvais traitements » a le sens défini dans le Code de conduite universel pour contrer et prévenir la maltraitance dans le sport;
- j) « **Membre** » a le sens défini dans le Règlement de WPC qui peut être modifié de temps à autre
- k) « **Officiels** » signifie les arbitres ou les délégués;
- l) « **Politique** » signifie la présente politique sur le Registre national d'inscription.
- m) « **OPS** » désigne une organisation sportive provinciale ou territoriale qui est responsable de la gestion du water-polo à l'intérieur de ses limites provinciales ou territoriales;
- n) « **Sous-comité responsable** » veut dire le comité mentionné à la page 1 de cette politique;
- o) « **WPC** » signifie Water Polo Canada.

3. Application

1. Raison d'être

Le Registre national centralisé vise à permettre à ceux qui adhèrent à WPC de faire une transition harmonieuse entre divers niveaux et diverses autorités compétentes. Le Registre national permet aussi de suivre le profil démographique des membres et inscrits de WPC à des

fins de planification stratégique, de développement d'activités sportives et d'affaires et de programmation. Le Registre national permet également à WPC de respecter son obligation de divulgation publique conformément au CCUMS, le cas échéant, par le BCIS.

L'inscription à WPC comprend :

- Accès à des programmes de water-polo reconnus à l'échelle du pays
- Couverture d'assurance
- Possibilité de participation à des événements sanctionnés conformément à la politique de sanction d'événements
- Programmes spécialisés et programmes de l'équipe nationale
- Accès au cadre de développement et aux ressources telles que DLTA (depuis peu appelé, DLTSPA), parcours de l'athlète, cadres de formation des entraîneurs et des officiels, etc.
- Programmes de formation et de certification pour les entraîneurs et les officiels
- Divers services, dont le contrôle de la qualité
- Possibilité d'accès à des programmes de soutien financier de WPC ou d'une association provinciale particulière, le cas échéant
- Accès à tous les services et programmes offerts par une association provinciale à ses membres et inscrits
- Accès aux ressources liées à la sécurité dans le sport
- Accès au gestionnaire indépendant de sport sécuritaire de WPC (tierce partie)
- Accès au BCIS pour les inscrits définis ponctuellement par WPC comme des participants soumis au CCUMS

2. Inscription et frais

WPC maintiendra une base de données en ligne afin d'y inscrire les membres et inscrits (incluant clubs, athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles); la base de données sera sous la supervision de la direction générale (DG) ou d'un délégué qui en sera responsable.

Pour maintenir son statut de membre de WPC, toute fédération ou association provinciale doit satisfaire au Règlement de WPC et verser les frais d'inscription annuels.

Conformément au Règlement de WPC, toute personne inscrite auprès d'un organisme provincial de sport (OPS) membre doit aussi être inscrite auprès de WPC dans son Registre national d'inscription et de gestion d'événements. Les inscrits doivent être en règle avant de pouvoir, comme club, offrir un programme quelconque ou, comme personne, participer à une activité quelconque de water-polo, incluant toute forme d'entraînement ou de compétition relevant de WPC ou des OPS qui en sont membres. Pour être en règle, les inscrits doivent payer à WPC et à leur fédération provinciale les frais requis; ils doivent aussi signer les formulaires de consentement et tout autre document requis par leur OPS membre. Ces éléments doivent être remplis chaque année d'inscription. Les clubs qui ne sont pas en règle avec leur fédération provinciale ne seront pas en règle non plus avec WPC; WPC peut leur imposer des mesures disciplinaires, incluant la perte de tous les avantages associés à l'inscription (pour le club et pour les personnes inscrites à ce club).

Les inscrits qui choisissent de ne pas accepter les consentements express inclus dans les formulaires d'approbation et de consentement de WPC ne seront pas acceptés comme inscrits;

ils seront par conséquent inadmissibles aux activités et événements de WPC.

Les inscrits acceptent de partager leurs données personnelles conformément au formulaire de consentement du participant ou inscrit. La participation aux activités et événements de WPC est un privilège qui exige l'approbation préalable des conditions nationales d'inscription de WPC et ses politiques, y compris le partage de données personnelles lorsque c'est jugé pertinent.

Toute association ou fédération provinciale qui n'inscrit pas ses inscrits (clubs et personnes) dans le Registre national d'inscription et de gestion d'événements ne sera pas en règle, de sorte que WPC ne la reconnaîtra pas comme faisant partie de ses membres. Dans une telle situation, ses inscrits ne seront pas reconnus comme étant des inscrits de WPC.

Les inscrits sont qualifiés d'« actifs » pour une année d'inscription donnée seulement s'ils ont rempli les données d'adhésion et payé les frais en passant par le Registre national de WPC. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés à un inscrit qui devient inactif à un moment quelconque de la saison. Chaque OPS établira ses propres frais internes d'inscription qui peuvent varier d'un d'OPS à l'autre.

Pour toute année d'adhésion et avant de participer à toute activité de water-polo programmée, les membres de l'équipe nationale sénior et les entraîneurs de l'équipe nationale doivent s'inscrire annuellement auprès de leur club local, la fédération de leur province et WPC en passant par le Registre national d'inscription et de gestion d'événements.

WPC fera la gestion de son Registre national d'inscription et de gestion d'événements en conformité avec sa politique de confidentialité afin d'assurer le respect des lois provinciales et de permettre aux inscrits de consentir au partage de leurs données personnelles et confidentielles.

Voici les données à fournir pour chaque inscrit, le cas échéant :

- Nom de famille, prénom
- Nom préféré
- Adresse, ville, province, code postal
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Sexe
- Adresse courriel (personnelle)
- Catégorie d'inscrit
- Nom du club
- Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence

Chaque inscrit doit adhérer à un club de sa province de résidence et à l'OPS correspondant selon sa fonction principale (athlète, entraîneur, officiel, bénévole). Cependant, les inscrits dont la fonction principale est celle d'officiel n'ont pas besoin de s'associer à un club local. Les inscrits peuvent ajouter une ou plusieurs fonctions accessoires. Des clubs et provinces accessoires pourront être ajoutés à ces fonctions au besoin.

Un inscrit qui veut être muté à un autre club ou à un autre OPS à un moment quelconque de la saison doit suivre la procédure établie à cet effet. Veuillez consulter le document opérationnel de sanction d'évènements et d'inscription au Registre national pour les détails au sujet de la mutation d'inscrits.

L'adhésion annuelle à WPC va du 1 septembre au 31 août.

Les personnes qui s'inscrivent auprès de WPC peuvent participer à des évènements de water-polo uniquement s'ils se conforment à la politique de sanction d'évènements et peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires conformément aux politiques de WPC.

Chaque fédération provinciale peut ajouter sa propre politique et ses propres règles d'inscription qui peuvent varier d'une fédération ou association provinciale à l'autre, pourvu que ces règles et politiques n'entrent pas en conflit avec le système de la base de données du Registre national d'inscription et de gestion des évènements de WPC.

La base de données en ligne du Registre national de WPC sera utilisée pour enregistrer les résultats de tout processus de résolution en vertu du CCUMS ainsi que toute violation au code de conduite de WPC ou autre affaire disciplinaire. Ce processus garantira la tenue d'un registre des inscrits à qui une sanction a été imposée ou dont l'admissibilité à participer à un sport a été restreinte d'une manière ou d'une autre, conformément à ce qui est défini dans le CCUMS.

3. Responsabilités

Directeur général

1. Assurer la mise à jour, la protection et l'archivage des bases de données du Registre national pour les raisons décrites dans la présente politique.
2. Choisir et embaucher un fournisseur de services pour le Registre national d'inscription et de gestion des évènements; le fournisseur devra satisfaire aux dispositions de la Politique de confidentialité ainsi que des lois provinciales pertinentes sur la confidentialité, incluant la protection des données personnelles et confidentielles des inscrits.
3. Déterminer et transmettre aux sections provinciales les exigences relatives à l'inscription des fédérations ou associations provinciales, clubs, athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles.
4. Élaborer et mettre en œuvre des procédures de demande de transfert entre clubs et entre provinces et de démission de WPC
5. Entretenir des liens avec le BCIS sur les affaires ou cas liés au CCUMS

Membres (OPS)

6. Déterminer et communiquer leurs exigences relatives aux clubs, athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles dans leur province respective.
7. Exécuter leurs tâches quotidiennes et s'acquitter de leurs responsabilités quant à la base du Registre national dans leur province respective.

4. Limites

WPC garde les données personnelles d'un membre ou d'une personne inscrite pendant la

durée de sa participation aux programmes nationaux ou provinciaux. À moins de dispositions contraires dans les lois provinciales sur le respect de la vie privée, qui peuvent être en vigueur à un moment ou un autre, à la fin de chaque année de programme (31 août), les données sont archivées (désactivées), à l'exception des dossiers comprenant le résultat final d'un processus de résolution selon le CCUMS ou de mesures disciplinaires antérieures telles que des suspensions ou des expulsions qui ne seront ni archivées ni désactivées. Seules les données de personnes inscrites qui se réinscrivent auprès de leur section provinciale pour une nouvelle année sont réactivées.

WPC ne peut se servir des données personnelles du Registre sans le consentement écrit et explicite de la personne concernée, comme le décrit la politique de confidentialité.

5. Langues

Cette politique sera fournie par WPC dans les deux langues officielles du Canada.

Dans cette politique, les mots dénotant n'importe quel genre incluent tous les genres et le reste de la phrase doit être interprété comme si les modifications grammaticales nécessaires avaient été apportées.

6. Références

Cette politique est soumise aux stipulations et dispositions des politiques et règlements de WPC, en particulier les suivants :

- Politique de sanction d'événements
- Document opérationnel de sanction d'événements et d'inscription
- Confidentialité
- Règlement de WPC
- CCUMS

7. Communication

WPC veillera à ce qu'une version à jour de la politique soit publiée sur son site Web dans un délai raisonnable suivant la date d'approbation.

WPC et ses membres déploieront des efforts raisonnables pour s'assurer que cette Politique est une communication à ceux qui seront responsables de la faire respecter ainsi qu'à ceux qui seront responsables de sa mise en œuvre.

8. Revue et approbation

Cette politique entrera en vigueur à la date d'approbation suivant l'aval du Conseil d'administration de WPC et sera revue par le sous-comité responsable tous les deux ans.

9. Historique des versions

[date d'approbation]	Révisions
29 août 2018	Version originale
23 mars 2021	Mise à jour pour se conformer au CCUMS
Août 2022	Mise à jour pour refléter les plus récentes lois et exigences de financement des gouvernements du Canada et des provinces et la création du nouveau Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport.